

**Demande de dérogation pour l'utilisation d'appareils de cuisson mobiles
avec flammes et l'allumage de feux de camp en période orange
(du 15 février au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre)
(Sous réserve d'un niveau de danger feux faible ou modéré)**

Après avoir recueilli l'avis du SDIS, cette demande est à adresser à la mairie de la commune où doit être réalisé le feu.

1. Identification du demandeur :

- **Nom prénom ou raison sociale :**
- Adresse :
- N° SIRET (pour les entreprises ou associations) :
- N° de téléphone :
- N° portable :
- **Adresse** **mél** :
.....

2. Désignation des parcelles concernées par les feux :

- Commune(s) :
- Section(s) et n° de parcelle(s) :
- Date(s) de la manifestation :
- Matériel utilisé :
- Volumes :

3. Moyens d'extinction de premier secours que le demandeur prévoit de mettre en place sur le site du feu (préciser) :

4. Documents à joindre impérativement à l'appui de la demande

- Attestation d'assurance en cours de validité incluant une responsabilité civile contre un incendie dont vous êtes à l'origine ;
- Plan de situation au 1/25000^e ;
- Extrait du plan cadastral ou photo aérienne sur lequel(s) seront **obligatoirement mentionnés** les emplacements des foyers.

5. Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur, en particulier celles liées aux distances par rapport aux bâtiments et espaces boisés. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute intervention des sapeurs-pompiers engendrée par ces incinérations donnera lieu à facturation.

*Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus, certifie être assuré pour couvrir les risques pouvant être occasionnés par un incendie dont je suis à l'origine et m'engage à mettre en œuvre les prescriptions indiquées et à respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 **lorsque la dérogation m'aura été accordée.***

À....., le.....

(Signature - Signature et tampon pour les entreprises)

Courriel : accueil@sdis19.fr

Avis du SDIS :

- Favorable
 Défavorable

Observations :

Date :
Signature :

Décision du maire :

- Favorable
 Défavorable

Observations :

Date :
Le maire,

Les feux ne peuvent être allumés qu'après avis favorable du maire. Ils sont allumés sous l'entière responsabilité du demandeur et doivent faire l'objet d'une surveillance continue.

Le demandeur doit s'assurer, auprès de la mairie, que le jour de l'allumage n'est pas classé en période rouge. Si la journée est classée en période rouge, les foyers ne doivent pas être allumés.

Téléphones d'urgence

le 18 à partir d'un poste fixe

le 112 à partir d'un portable